



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 06, DU MOIS DE JUIN 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

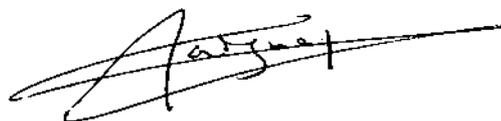
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de juin 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 23 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

BUREAU DU CABINET

- Arrêté B.CAB 2011-236, du 16 mai 2011, décidant de nommer maire honoraire M. Serge TROVASLET, ancien maire de la commune de Pouancé.....3

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

- Arrêté DIDD/2011 n° 206, du 1er juin 2011, portant autorisation des travaux connexes à l'aménagement foncier au bénéfice des communes de Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Doué-la-Fontaine, Forges, Montfort, Rou-Marson et les Ulmes.....5

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la protection du patrimoine

- Arrêté DIDD- 2011- n° 173, du 12 mai 2011, portant sur le renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.....9
- Arrêté DIDD-2011 n° 185, du 18 mai 2011, portant modification de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion.....13

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des collectivités locales

- Arrêté n° 2011- 403 bis, du 23 mai 2011, portant extension des compétences de la communauté de communes des Coteaux du Layon.....17

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté DRCL 2011 n° 412, du 30 mai 2011, autorisant l'entreprise Harfang Sécurité, à Saint Léger sous Cholet, à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage.....19
- Arrêté DRCL 2011 n° 431, du 1er juin 2011, décidant d'abroger l'autorisation accordée à l'entreprise MELIOR SECURITE, à Cholet, à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage.....21

SOUS PREFECTURE DE CHOLET

- Arrêté n° 47-2011, du 12 mai 2011, décidant des modifications statutaires de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil.....23
- Arrêté n° 54-2011, du 30 mai 2011, décidant de la modification des statuts du syndicat mixte du bassin de l'Evre (SMiBE).....25

AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/159/2011/49, du 18 avril 2011, portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHOLE (49).....29

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté SG/MAP n° 2011-197, du 30 mai 2011, portant modificatif n° 2 de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.....31
- Arrêté SG/MAP n° 2011-211, du 1er juin 2011, portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).....33
- Arrêté SG/MAP n° 2011-181, du 11 mai 2011, portant nomination des membres de la Commission Départementale des Espaces Agricoles (CDCEA).....35

- Arrêté SG-MAP n° 2011-188, du 12 mai 2011, relatif à la mise en oeuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE2) pour les engagements 2011.....37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP n° 2011-055, du 27 mai 2011, portant modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire du docteur BOUGARD BRACHET Suzanne.....41
- Arrêté DDPP n° 2011-057, du 30 mai 2011, portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au docteur DUCARMOIS Nathalie.....43
- Arrêté DDPP n° 2011-058, du 30 mai 2011, portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au docteur LEON Olivier.....45
- Arrêté DDPP n° 2011-059, du 30 mai 2011, portant abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire du docteur RUBILLARD Patrice.....47

AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Arrêté ARS-PDL/DPSS/DVSS/2011-27, du 13 mai 2011, portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Pays de la Loire.....49

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Délégation du 1er juin 2011 donnée à Madame Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail.....53

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Arrêté SG/MAP/ n° 2011-201, du 30 mai 2011, instituant dans le département un Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation.....55
- Arrêté SG/MAP/ n°2011-202, du 30 mai 2011, nommant les membres du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation.59

RESEAU FERRE DE FRANCE

Direction régionale Bretagne-Pays de la Loire

- Décision du 27 mai 2011 de déclasser du domaine public ferroviaire des terrains sis à Saint-Mathurin-sur-Loire.....66

II AUTRES.....page 69

BUREAU DU CABINET

- Ordre National du Mérite, promotion du 15 mai 2011.....71

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Economie et des Entreprises

- Avis de décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en date du 18 mai 2011, autorisant le projet d'extension d'un magasin à l'enseigne SUPER U, à Chalonnes sur Loire.....73
- Avis de décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en date du 18 mai 2011, autorisant le projet de création de quatre cellules commerciales dans le parc d'activités Les Trois Routes, à Chemillé.....75

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Session ordinaire, Audience des majeurs et des mineurs, Ouverture des Assises du 4ème trimestre 2011.....77
- Session supplémentaire, Audience des majeurs et des mineurs, Ouverture des Assises du 4ème trimestre 2011.....79

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les champignonnières de Maine-et-Loire.....81

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

- Avis de recrutement sans concours de 14 postes d'agents des services hospitaliers et d'un poste d'agent d'entretien.....83
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois ergothérapeutes.....85
- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière.....87
- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un technicien de laboratoire.....89
- Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois postes de cadre de santé (2 filière infirmière, 1 filière rééducation).....91

HOPITAL LOCAL D'EVRON (53)

- Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un ergothérapeute.....93

CENTRE HOSPITALIER LOIRE-VENDEE-OCEAN

- Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maître-Ouvrier (branche restauration).....95

CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE DE LA ROCHE SUR YON

- Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés.....97

SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE BLANCHISSERIE DE LA ROCHE SUR YON

- Avis de concours sur titres pour le recrutement de quatre ouvriers professionnels qualifiés.....99

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

B.CAB n° 2011 - 236

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Serge TROVASLET, ancien maire de la commune de POUANCE, le 12 avril 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Serge TROVASLET, ancien maire de la commune de POUANCE, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 mai 2011

Richard SAMUEL



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'utilité publique
Arrêté DIDD/2011 n° 206

Travaux connexes à l'aménagement foncier
ordonné par l'arrêté du président du Conseil général
N° 2009. R-0067 du 2 février 2009

au bénéfice des communes de
Cizay-la-Madeleine, Courchamps,
Distré, Doué-la-Fontaine, Forges, Montfort,
Rou-Marson et les Ulmes

AUTORISATION
(article L.214-1 et suivants du code de l'environnement)
Rubrique 5.2.3.0

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural notamment les articles R.121-27 et suivants ;

Vu le code de l'environnement les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-1460 du 10 décembre 2008 fixant les prescriptions encadrant l'aménagement foncier des communes de Doué-la-Fontaine, Forges, Montfort, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, les Ulmes, Rou-Marson et Distré ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2009. R-0067 du 2 février 2009 ordonnant une opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise routière sur les communes de Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Doué-la-Fontaine, Forges, Montfort, Rou-Marson et les Ulmes ;

Vu la demande du 23 mai 2011 de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Doué-la-Fontaine ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.121-29 du code rural, il appartient au préfet d'autoriser la réalisation des travaux connexes à un aménagement foncier au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions portées au titre des dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 ordonnant le présent remembrement sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

Les travaux portés sur le plan d'aménagement foncier approuvé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Doué-la-Fontaine, tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, sont autorisés, au titre des dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, au bénéfice des communes de Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Doué-la-Fontaine, Forges, Montfort, Rou-Marson et les Ulmes.

ARTICLE 2 : RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

ARTICLE 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel précaire et révocable sans indemnité. Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté. L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cession irrégulière à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements, objet du présent arrêté seront situés, installés, exécutés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 6 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : ACCES

Les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans chacune des mairies des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Un avis de cette décision sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Saumur, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le Président du conseil général de Maine-et-Loire, le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Doué-la-Fontaine et les Maires des communes de Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Doué-la-Fontaine, Forges, Montfort, Rou-Marson et les Ulmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 01 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



Alain ROUSSEAU

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes :

- par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification,
- et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques**

Arrêté DIDD – 2011 – n°173
renouvellement

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-497 du 21 avril 2008 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-005 du 6 janvier 2009 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu les différentes consultations adressées aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée comme suit :

1 – six représentants des services de l'Etat :

- . deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- . deux représentants de la direction départementale des territoires,
- . deux représentants de la direction départementale de la protection des populations

1bis - le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant

2 – cinq représentants des collectivités territoriales

a) deux conseillers généraux

Monsieur Alain LAURIOU
21, route de Louerre
49350 – GENNES

Madame Stella DUPONT
Hôtel de ville
49290 – CHALONNES-SUR-LOIRE

b) - trois maires ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant
BP 80529
49105 – ANGERS CEDEX 02

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
ou son représentant
BP 301
49408 – SAUMUR CEDEX

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais ou son
représentant
BP 62111
49321 – CHOLET CEDEX

3 – trois représentants d'associations agréées

a) un représentant des associations agréées de protection de l'environnement

Monsieur le Président de l'association la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant
14, rue Lionnaise
49100 - ANGERS

b) un représentant des organisations de consommateurs

Madame Marie-Madeleine LOISEAU
Consommation Logement et Cadre de Vie
4, boulevard Monplaisir
« les Pervenches »
49100 - ANGERS

c) un représentant de la fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques

Monsieur Yves ELKOUBBI
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
14, allée du Haras
49100 – ANGERS

4 – trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

a) un représentant de la Chambre d'Agriculture

M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
14, avenue Joxé
BP 80646
49006 – ANGERS CEDEX 01

b) un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

M. Patrice BERNARD
Chambre des Métiers et de l'artisanat
5, rue Darwin – BP 80806
49008 – ANGERS CEDEX 01

c) un représentant des chambres de commerce et d'industrie

Monsieur Yannis BORJON-PIRON
Chambre de commerce et d'industrie
8, bd du Roi René – BP 60626
49006 – ANGERS CEDEX 01

5 – trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

a) un architecte

Monsieur Jean-Pierre SAUVETRE
Agrégé en architecture honoraire
249, rue de la Case Bonnier
49700 – DOUE-LA-FONTAINE

b) un maître de conférences à l'Institut Supérieur de la Santé et des Bioproduits d'Angers

Madame Véronique DUBREUIL
Maître de conférences des universités en chimie analytique
UFR des Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé
Département ISSBA
16, boulevard Daviers
49045 – ANGERS CEDEX 01

c) un expert dans le domaine des risques d'incendie

M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
6, avenue du Grand Périgné
CS 90087
49071 – BEAUCOUZE CEDEX

6 – quatre personnes qualifiées dont un médecin

titulaires :

Dr Christine BIZOUARNE
Médecin de Prévention
près des personnels du Ministère de l'Intérieur
préfecture de Maine-et-Loire

suppléants :

Monsieur Gérard MOGUEDET
Hydrogéologue agréé
Université d'Angers
40, rue de Rennes – BP 73535
49045 – ANGERS CEDEX 01

(en cours de désignation)

Monsieur Jean-Paul BREGEON
Ingénieur sécurité environnement
Hôtel de ville
BP 32135
49321 – CHOLET CEDEX

Monsieur Guy ARRESTIER
CARSAT Pays de la Loire
Direction des Risques Professionnels
2, place de Bretagne
44932 - NANTES CEDEX 9

Monsieur Robert BIAGI
Professeur en environnement
Groupe ESA
55, rue Rabelais – BP 30748
49007 – ANGERS CEDEX 7

Article 2 : Les membres désignés par le présent arrêté sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2008-497 du 21 avril 2008 modifié est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 11 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2011 n° 185

Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin versant de l'Authion

Commission locale de l'eau

Modificatif

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire) D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion ;

Vu la délibération du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 15 avril 2011;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion fixée à l'article 2 de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié est ainsi modifiée :

(les changements apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
(26 membres) :

Conseil général de Maine-et-Loire :

M. Guy BERTIN

Conseil général d'Indre-et-Loire :

M. Pierre JUNGES

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire

M. Joël BIGOT, vice-président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

M. Dominique SIBILEAU, vice-président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

M. Jean-Patrick DEFOURS, vice-président de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou
M. Guy JAMERON, président du SIAEP de la région de Beaufort en Vallée
M. Etienne MOREAU, président du SI pour l'aménagement du Haut Lathan
M. Gontran RAGUIN, délégué du SIAEP de La Bohalle-La Daguinière
M. Joël LE COZ, président du SIAEPA de Saint Clément-Saint Martin
M. Jean-Jacques FALLOURD, président du SI pour l'aménagement du Couasnon
M. Pascal GROBOIS, délégué du SI eau et assainissement de l'agglomération baugeoise
M. Bernard GUERET, président du SIVU de La Bohalle-La Daguinière
M. Michel RUAULT, président du Syndicat mixte Loire-Authion
M. Patrick ROUSSEAU, adjoint au maire de Brion
M. Hubert d'OYSONVILLE, conseiller municipal de Chavaignes
M. Jean-Luc DESPEIGNES, adjoint au maire des Rosiers-sur-Loire

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire

M. Dominique FLABOT, maire de Courcelles de Touraine
M. Dominique SAUR, maire de Channay sur Lathan
M. Paul LE METAYER, maire de Savigné sur Lathan
Mme Danielle THIRY, présidente du SIAEP de la Région de Bourgueil
M. Gérard LINTÉO, président du Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du Bassin de l'Authion

Entente interdépartementale Maine-et-Loire - Indre-et-Loire pour l'aménagement de la vallée de l'Authion

Mme Marie-Pierre MARTIN

Parc naturel régional Anjou Touraine

M. Claude MAINGUY

Etablissement public Loire

M. Jean-Michel MARCHAND

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Yves ELKOUBBI

Fédération de l'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

titulaire : M. Michel LANGA

suppléant : M. François CHEVALET

Association des usagers de l'eau du Nord Authion :

M. Jean Maurice LEROY

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire :

titulaire : M. Guy de CHAULIAC

suppléant : M. Jean-Marc LACARELLE

Comité régional de développement agricole du Baugeois Vallée

titulaire : M. Jean-Denis LAMBERT

suppléant : M. Christian BARILLÉ

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

titulaire : M. Jeannick CANTIN

suppléante : Mme Nathalie BESSONNEAU

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. Hubert FLAMAND

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire :

titulaire : Mme Monique MESLET

suppléant : M. Michel CHARTIER

Chambre de commerce et d'industrie de Touraine :

M. Thierry GUILLIEN

Fédération de la Sauvegarde de l'Anjou :

titulaire : M. Yves LEPAGE

suppléant : M. Guillaume PAIN

Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Anjou :

M. Gilles MOURGAUD

Association ANPER-TOS :

titulaire : M. Josselin de LESPINAY

suppléant : M. Michel DURAND

Association de consommateurs :

en attente de désignation

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (10 membres) :

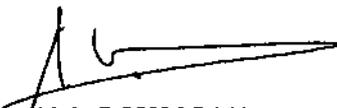
le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, le sous-préfet de Saumur
le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant
le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant
le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant
le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
le chef du Service régional de la protection des végétaux ou son représentant
le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant
le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié restent inchangées.

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le **18 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alain ROUSSEAU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté n° 2011- 403 Bis .

communauté de communes des
Coteaux du Layon - extension
de compétences

ARRÊTÉ

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-94 n° 917 du 20 décembre 1994 autorisant la transformation du district de Thouarcé en communauté de communes, modifié notamment par l'arrêté D3-2007 n° 151 du 15 mars 2007 ;

Vu la délibération du 24 février 2011 par laquelle le conseil de communauté a accepté une extension des compétences de la communauté de communes des Coteaux du Layon dans le domaine de la petite enfance ;

Vu les avis favorables recueillis auprès de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres :

- Aubigné sur Layon : 11 avril 2011
- Beaulieu sur Layon : 4 avril 2011
- Champ sur Layon : 8 avril 2011
- Chavagnes les Eaux : 17 mars 2011
- Faveraye Mâchelles : 6 avril 2011
- Faye d'Anjou : 4 avril 2011
- Martigné Briand : 31 mars 2011
- Mozé sur Louet : 12 avril 2011
- Notre Dame d'Allençon : 20 mai 2011
- Rablay sur Layon : 20 avril 2011
- Saint Lambert du Lattay : 21 mars 2011
- Thouarcé : 14 mars 2011

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 susvisé est complété par les dispositions ci-dessous, figurant en caractères gras :

« Art. 2 : La communauté de communes exerce les compétences définies ci-après :

III - Compétences facultatives

(...)

B – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et sociaux d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

(...)

2 Social :

Actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- le relais assistance maternelle
- l'animation jeunesse
- la coordination du contrat enfance-jeunesse
- les haltes-garderies
- les micro-crèches

(...)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes des Coteaux du Layon et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

23 MAI 2011
Fait à Angers, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL 2011 n° 212

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et notamment les articles 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu l'arrêté D1 – 2008 n° 1140 du 6 août 2008 autorisant le fonctionnement de la SARL "HARFANG SECURITE" située 8, rue du Paradis à LA SEGUINIÈRE (49) ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 25 mars 2011 faisant état, à compter du 17 février 2011, du transfert du siège social de la société "HARFANG SECURITE", au 27, rue de la Vendée à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET (49), déposé en préfecture le 26 mai 2011 ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé D1 – 2008 n° 1140 du 6 août 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entreprise "HARFANG SECURITE" (numéro de SIRET 491 390 373) dont le siège social est situé 27, rue de la Vendée à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, dirigée à titre individuel par M. Mahama OUATTARA, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 3 : M. Mahama OUATTARA est agréé en qualité de dirigeant de l'entreprise susmentionnée, autorisée à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que de sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce d'Angers, au Maire de Saint-Léger-sous-Cholet, au Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. OUATTARA.

Fait à Angers, le **30 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales,



Luc LUSSON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL 2011 n° 231

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu l'arrêté D1 – 2006 n° 462 du 10 avril 2006 autorisant le fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise "MELIOR SECURITE" situé 20, rue Saint Pierre à Cholet (49) ;

Considérant le jugement de liquidation judiciaire du tribunal de commerce d'Angers en date du 7 octobre 2009 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

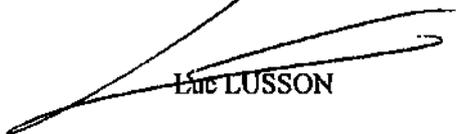
ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé D1 – 2006 n° 462 du 10 avril 2006 autorisant l'établissement secondaire de l'entreprise "MELIOR SECURITE" sis 20, rue Saint Pierre à Cholet, représenté par M. Jérôme LAURENT, gérant, à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur départemental de la Sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce d'Angers, au Maire de Cholet, au Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Angers, le - 1 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales,


Eric LUSSON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL 2011 n° 430

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu l'arrêté D1 – 2004 n° 564 du 3 juin 2004 autorisant le fonctionnement de l'entreprise "MELIOR SECURITE" située 2, rue Edouard Branly à Saint-Germain-sur-Moine (49) ;

Considérant le jugement de liquidation judiciaire du tribunal de commerce d'Angers en date du 7 octobre 2009 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

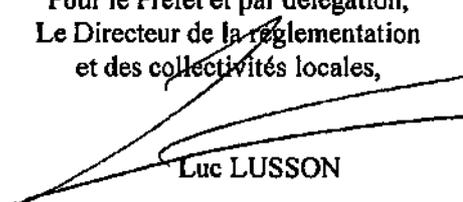
ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé D1 – 2004 n° 564 du 3 juin 2004 autorisant l'entreprise "MELIOR SECURITE" sise 2, rue Edouard Branly à Saint-Germain-sur-Moine, représentée par M. Jérôme LAURENT, gérant, à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce d'Angers, au Maire de Saint-Germain-sur-Moine, au Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Angers, le **- 1 JUIN 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales,


Luc LUSSON



Arrêté n° 47-2011

SOUS-PRÉFECTURE DE CHOLET

**Communauté de communes
du canton de Saint-Florent-le-Vieil**

Modifications statutaires

ARRÊTÉ

**LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté modifié D3-94 n° 736 du 30 septembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2010 proposant la modification des statuts ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil de :

- Beausse	en date du	7 décembre 2010
- Bourgneuf-en-Mauges	en date du	8 décembre 2010
- La Chapelle-Saint-Florent	en date du	7 décembre 2010
- Le Marillais	en date du	9 décembre 2010
- Le Mesnil-en-Vallée	en date du	17 décembre 2010
- Montjean-sur-Loire	en date du	17 décembre 2010
- La Pommeraye	en date du	3 janvier 2011
- Saint-Florent-le-Viel	en date du	17 décembre 2010
- Saint-Laurent-de-la-Plaine	en date du	16 décembre 2010
- Saint-Laurent-du-Mottay	en date du	8 décembre 2010

- considérant l'absence de délibération de la commune de Botz-en-Mauges dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire proposant la modification des statuts, la décision est réputée favorable ;

- considérant l'acceptation de la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-104 du 15 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 et l'article 4 de l'arrêté susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 :

II. Au titre des compétences optionnelles, telles que définies à l'article L5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales

A. Protection et mise en valeur de l'environnement

....

5. La communauté de communes mène les actions d'aménagement, de mise en valeur ainsi que d'amélioration et de protection du réseau hydrographique et des milieux humides.

B. Politique du logement et du cadre de vie

....

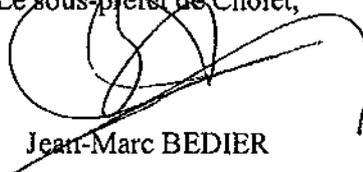
3. La Communauté de communes conduit les études de définition des opportunités foncières et celles liées au développement de l'habitat des jeunes.

ARTICLE 4 :

Le siège de la Communauté de communes est fixé à : Zone d'activités Anjou ActiParc La Lande à Saint-Florent-le-Vieil.

Article 2 - Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 12 mai 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,



Jean-Marc BEDIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE CHOLET

Arrêté n° 54/ -2011

**Syndicat mixte du bassin de l'Evre
(SMiBE)**

Modification des statuts

ARRÊTÉ

LE SOUS-PREFET DE CHOLET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-20, L 5211-20-1 ;

Vu l'arrêté n° 111-77 du 13 juin 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal du bassin de l'Evre modifié et l'arrêté n° 130-05 du 5 juillet 2005 portant transformation en syndicat mixte dénommé SMiBE ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Evre en date du 16 décembre 2010 proposant une modification des statuts ;

Vu l'arrêté n° 139-2010 du 17 décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Centre Mauges relative à la compétence « participation aux actions d'aménagement, de mise en valeur et de protection de l'eau, du réseau hydrographique et des milieux humides » ;

Vu les délibérations prises par les conseils communautaires de la communauté d'agglomération, de la communauté de communes de la région de Chemillé et par les conseils municipaux des communes, membres du syndicat mixte du bassin de l'Evre,

- Communauté d'agglomération du Choletais (Cholet, Le May-sur-Evre, Nuaillé, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, Trémentines et Vezins)	en date du	21 mars 2011
- Communauté de communes de la région de Chemillé (La Chapelle-Rousselin, Saint-Georges-des-Gardes et La Tourlandry	en date du	16 février 2011
- Andrezé	en date du	4 février 2011
- Beaupréau	en date du	8 février 2011
- Beausse	en date du	4 janvier 2011
- Bégrolles-en-Mauges	en date du	7 février 2011

- La Boissière-sur-Evre	en date du	16 février 2011
- La Chapelle-du-Genêt	en date du	8 février 2011
- La Chapelle-Saint-Florent	en date du	1er février 2011
- Le Fief-Sauvin	en date du	11 janvier 2011
- Le Fuilet	en date du	13 janvier 2011
- Jallais	en date du	31 janvier 2011
- Le Marillais	en date du	18 janvier 2011
- Montrevault	en date du	29 mars 2011
- Le Pin-en-Mauges	en date du	11 janvier 2011
- La Poitevinière	en date du	1er février 2011
- La Renaudière	en date du	12 janvier 2011
- Saint-Florent-le-Vieil	en date du	21 janvier 2011
- Saint-Macaire-en-Mauges	en date du	7 mars 2011
- Saint-Philbert-en-Mauges	en date du	1er février 2011
- Saint-Pierre-Montlimart	en date du	31 mars 2011
- Saint-Rémy-en-Mauges	en date du	13 janvier 2011
- Villedieu-la-Blouère	en date du	5 janvier 2011

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes du Centre Mauges en date du 31 mars 2011 prise en application de l'article L 5214-21 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

Prenant acte de la prise de la compétence « cours d'eau et milieux aquatiques » par la communauté de communes du canton de Montrevault et par la communauté de communes du canton de St Florent le Vieil qui se sont substituées de plein droit aux communes adhérentes à ce syndicat ;

Considérant la délibération du conseil municipal de La Boissière-sur-Evre en date du 16 février 2011 n'approuvant pas la modification des statuts ;

Considérant l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Botz-en-Mauges, de Chaudron-en-Mauges, de la Jubaudière et de La Salle-et-Chapelle-Aubry dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire proposant la modification des statuts, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que la majorité qualifiée définie à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-104 du 15 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 5 de l'arrêté n° 130-05 du 5 juillet 2005 est modifié comme suit :

Article 5 – Composition

Le comité syndical est composé : d'un délégué (titulaire ou suppléant) par commune pour les Communautés de Communes ou d'agglomération adhérentes aux SMiBE, de deux délégués (titulaires ou suppléants) par commune directement adhérente au SMiBE. Les délégués syndicaux sont désignés par les conseils communautaires ou par les conseils municipaux. En cas d'absence d'un délégué, celui-ci pourra se faire représenter par procuration par un délégué présent. Une seule procuration par membre présent est autorisée.

Le bureau est élu par le comité syndical et composé d'un président, de deux vice-présidents et de cinq membres.

En cas de vacance d'un siège du bureau, il est pourvu au remplacement par une élection partielle au sein du comité syndical.

Par voie de délégation, le comité syndical pourra confier au bureau le règlement de certaines affaires.

Le comité syndical, chargé d'administrer le syndicat, se réunit au moins une fois par semestre. Il approuve les orientations de gestion et les programmes d'actions, décide des travaux nécessaires, vote les moyens de financement correspondants et répartit les charges.

ARTICLE 2 – Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président du syndicat mixte, M. le président de la communauté d'agglomération, MM. les présidents des communautés de communes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 30 mai 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,
Jean-Marc BEDIER

**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/MSJ/2011/49
en date du 18 avril 2011**

**portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre
hospitalier de CHOLET (49)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/348/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cholet (49) ;

Vu l'élection du représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet, en séance du 30 mars 2011;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/348/2010/49 susvisé est modifié comme suit :
« est nommée en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cholet au titre :

de représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Mme Sylvie CHALIGNE (en remplacement de M Jean-Louis DUSAUTOIS)

.../...

ARTICLE 2 :

La composition actualisée de l'ensemble des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cholet se trouve fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes le 18 avril 2011

La Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'S' connected by a horizontal line, with a long, sweeping tail extending to the right.

Marie-Sophie DESAULLE





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Modificatif n° 2

Arrêté SG / MAP n° 2011- 197

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II, Livre I du code rural et notamment ses articles L. 121-8, R. 121-7, R. 121-8, R. 121-9 et R. 121-18,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS en date du 11 avril 2006, portant désignation de commissaires enquêteurs pour présider les commissions départementales d'aménagement foncier,

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008.992 du 21 juillet 2008 portant composition de la commission départementale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du Conseil général du 15 avril 2011,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 121-8 du code rural "*la désignation des conseillers généraux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du conseil général et des conseils municipaux*".

Considérant les changements d'affectation intervenus au sein des fonctionnaires désignés par le préfet,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 121-8 du code rural « *En cas de vacance, il est procédé au remplacement du ou des membres intéressés dans les mêmes conditions que celles prévues pour leur désignation ou pour leur élection.* »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

=

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008.992 du 21 juillet 2008 modifié par l'arrêté n° 2010.295 du 28 juin 2010 portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est modifié comme suit :

" .../...

2/ - Conseillers généraux

. titulaires : M. Michel BOURCIER
M. Serge PIOUS
M. Roger CHEVALIER
M. Jean-Michel MARCHAND

. suppléants : M. Alain LAURIOU
M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX
M. Guy BERTIN
M. André MARCHAND

4/ - six fonctionnaires désignés par le préfet :

Direction départementale des territoires :

titulaire :	M. Denis BALCON	suppléant :	M. Laurent MAILLARD
titulaire :	M. Bruno GRENON	suppléant :	M. Dominique THIERRY
titulaire :	M. Hubert d'APRIGNY	suppléant :	M. Jean-Luc VIGIER
titulaire :	M. Renaud RAPIN	suppléant :	Mme Catherine MAINGAULT
titulaire :	M. Didier BOISNAULT	suppléant :	M. Daniel PASDELOUP

Direction des services fiscaux de Maine-et-Loire

titulaire :	M. Bertrand COCHET	suppléant :	M. Philippe VIEL
-------------	--------------------	-------------	------------------

ARTICLE 2

- le secrétaire général de la préfecture,
- le président de la commission départementale d'aménagement foncier,
- le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal d'annonces légales du département.

Fait à ANGERS, le 30 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Arrêté modificatif n° 2 - SG/MAP n° 2011 - 2,11.

ARRÊTE PREFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code rural et notamment l'article 313-1 et suivants,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-144 du 19 février 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-886 du 30 juin 2009 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),
VU la lettre du président de la Coordination Rurale de Maine-et-Loire en date du 28 avril 2011,
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 susvisé, est modifié comme suit :

« .../... »

- au titre de la Coordination Rurale :

TITULAIRE	1 ^{er} membre suppléant	2 nd membre suppléant
M. Patrick ROBICHON Le Loura 49120 CHEMILLE	M. Mathieu RIOTTEAU 7, rue de la Herse 49360 TOUTLEMONDE	Mme Pierrette AUBERT La Halligonnière 49220 VERN D'ANJOU
M. Sébastien GALLARD Les Genetères 49110 CHAUDRON EN MAUGES	M. Jean-Pierre AURE Les Ayraults 49280 MAZIERES EN MAUGES	M. Michel BOUTIN L'Echasserie 49120 CHEMILLE

.../... »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le **1** JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Nomination des membres de la Commission
Départementale de la Consommation des Espaces
Agricoles (CDCEA)

Arrêté préfectoral - SG/MAP n° 2011 - 181

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
VU le courrier en date du 5 mai 2011 du président de l'association des maires du département désignant les membres appelés à siéger en application du 2° et du 3° de l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime,
VU le courrier en date du 5 mai 2011 du président du syndicat mixte de la région angevine désignant les personnes appelées à le suppléer,
VU le courrier en date du 14 mars 2011 du président du CPIE désignant les personnes appelées à le suppléer,
VU le courrier en date du 10 mars 2011 du président de la Sauvegarde de l'Anjou désignant les personnes appelées à le suppléer,
VU le courrier en date du 23 mars 2011 de la chambre départementale des notaires désignant les membres appelés à siéger en application du 8° de l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de Maine et Loire, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée des membres suivants :

1- le Président du Conseil Général ou son représentant

2- au titre des maires

TITULAIRE	1 ^{er} membre suppléant	2 nd membre suppléant
M. Jean Luc DAVY Maire de la commune de Daumeray	M. Eric TOURON Maire de la commune de Distré	M. Jean Yves FULNEAU Maire de la commune de Gennes
M. Gilles BOURDOULBIX Maire de la commune de Cholet	Mme Roselyne DURAND Adjointe au Maire de Cholet	M. Alain BRETAUDEAU Maire de La Romagne

3- au titre d'un établissement public ayant son siège dans le département ou d'un représentant d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme, le président du syndicat mixte de la région angevine. En cas d'absence, celui-ci sera représenté par l'un des membres suivants :

1 ^{er} membre suppléant	2 ^e membre suppléant	3 ^e membre suppléant
M. Dominique SERVANT	M. Jean-Claude CHUPIN	M. Jean-Louis GASCOIN

4- le directeur départemental des territoires de Maine et Loire et son représentant

5- le président de la chambre d'agriculture de Maine et Loire ou son représentant

6- au titre des organisations syndicales agricoles représentatives

- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine et Loire ou son représentant
- le Président des Jeunes Agriculteurs de Maine et Loire ou son représentant
- le Président de la Coordination Rurale de Maine et Loire ou son représentant
- le Porte Parole de la Confédération Paysanne de Maine et Loire ou son représentant

7- au titre des propriétaires agricoles, le représentant du syndicat des propriétaires agricoles siégeant à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture mentionnée à l'article R.313-2 du Code rural ou son représentant

8- au titre de la chambre des notaires de Maine et Loire

TITULAIRE	1 ^{er} membre suppléant	2 nd suppléant
Maître Manuel SIMONET Notaire associé A ma campagne --1 route de Champigné- BP 07 49330 Châteauneuf-sur-Sarthe	Maître Cyrille CHEVALIER Notaire associé 1 boulevard du Général de Gaulle BP 19 49600 Beaupréau	-

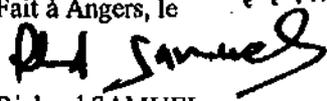
9- au titre des associations agréées de protection de l'environnement

Association La Sauvegarde de l'Anjou		
TITULAIRE	1 ^{er} membre suppléant	2 nd membre suppléant
M. Yves LEPAGE 86, levée Jeanne de Laval 49250 St Mathurin sur Loire	Mme Sophie JONVILLE 4, rue Claude Debussy 49000 Angers	Mme Régine BRUNY La Malonnière 49440 Angrie

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) LOIRE ET MAUGES		
TITULAIRE	1 ^{er} membre suppléant	2 nd membre suppléant
Melle Christine HAUGOMAT 20, route de Vinouze 49410 La Chapelle St Florent	M. Christophe PITON La Grenaudière 49120 La Chapelle Roussellin	M. Olivier GABORY La Roche 49410 La Chapelle Saint Florent

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le


Richard SAMUEL

11 MAI 2011



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SG-MAP n°2011- 188

Arrêté préfectoral

**relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE2)
pour les engagements 2011**

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment son article 39 ;
- Vu le règlement (UE) n°65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3, les articles L.213-10 et suivants et l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) agréé par la Commission le 19 juillet 2007 ;
- Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-MAP n° 2010-233 du 10 juin 2010 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE2) pour les engagements 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La mesure agroenvironnementale dénommée « prime herbagère agroenvironnementale 2 » (PHAE2), dont le cahier des charges est annexé au présent arrêté, est reconduite en 2011.

ARTICLE 2 :

Peuvent souscrire une PHAE2 en 2011 les jeunes agriculteurs installés depuis le 17 mai 2010 avec les aides nationales (DJA) :

- respectant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n° 2007-1342 susvisé ;
- étant à jour auprès de l'Agence de l'Eau, au 15 mai de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances ;
- ayant déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables ;
- dont le taux de spécialisation herbagère de l'exploitation est supérieur ou égal à 75 % et le chargement est compris entre 0,3 et 1,4 UGB par hectare.

ARTICLE 3 :

Le souscripteur, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, s'engage durant 5 ans à compter du 16 mai 2011 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques pour les mesures agroenvironnementales ;
- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, les prescriptions décrites dans le cahier des charges figurant en annexe ;
- à déclarer tous les ans dans le dossier PAC (papier ou informatique) pendant la durée du contrat la poursuite à l'identique ou la modification des engagements souscrits ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler à la DDT de Maine-et-Loire toute modification de la situation juridique de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

Les engagements peuvent faire l'objet d'avenants, notamment afin de permettre la transmission, dans les conditions fixées par instruction du ministre chargé de l'agriculture.

En 2014, lors de la mise en œuvre du nouveau règlement de développement rural, il appartiendra au souscripteur de se conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour continuer à percevoir les annuités restantes. A défaut, il aura la possibilité de renoncer aux engagements souscrits sans remboursement ni pénalité.

ARTICLE 4 :

En contrepartie de son engagement en PHAE2, une aide de 76 € par hectare engagé est versée au souscripteur.

Ce montant est ramené à 52 € si les surfaces engagées sont situées dans les zones de marais ou de prairies humides des Basses Vallées Angevines ou de la vallée de la Loire, identifiées comme prioritaires au titres des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET).

Lorsque des surfaces situées dans un autre département sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département concerné.

Le montant définitif de la PHAE2 sera fixé par arrêté préfectoral, au regard des enveloppes budgétaires allouées au dispositif et après instruction de la totalité des demandes déposées. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2011 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

Le montant ne pourra excéder le montant plafond de 7600 € par exploitation.

Dans le cas où le souscripteur est par ailleurs déjà engagé sur d'autres parcelles en PHAE2, le montant total de l'aide ne pourra pas dépasser 7600 € par an.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

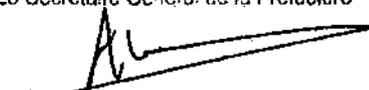
Les engagements dont le montant d'aide annuel serait inférieur à 300 € ne sont pas recevables.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président directeur général de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **10 2 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

Cahier des charges de la PHAE2

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respecter chaque année la plage de chargement (0,3 à 1,4 UGB/ha) et le taux de spécialisation herbagère minimal (75%)	Mesurage des surfaces Comptage des animaux	Registre d'élevage	Réversible	Principal Seuils
Ne pas détruire des prairies permanentes (PP) engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Concernant les PP, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principal Totale
Déclarer sur le registre parcellaire graphique (RPG) le retournement ou le déplacement des prairies temporaires engagées	Contrôle visuel du couvert	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Ne pas retourner ou déplacer plus d'une fois des prairies temporaires (PT) engagées, au cours des 5 ans de l'engagement, dans la limite de 20% de la surface totale engagée Au-delà de cette limite de 20%, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours des 5 ans	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principal Totale
Détenir des éléments fixes de biodiversité (haies, arbres, cours d'eau, prairies humides en zone Natura 2000...) de l'exploitation représentant l'équivalent d'au moins 20% de la surface totale engagée en PHAE2	Mesurage ou comptage des éléments de biodiversité	Tableau figurant dans la notice explicative	Réversible	Spécial Totale
Ne pas détruire les éléments de biodiversité de l'exploitation	Constat de destruction flagrante	Néant	Réversible	Spécial Totale
Pour chaque parcelles engagée, respecter les pratiques suivantes ¹ : - fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principal (N) Secondaire (P, K) Seuils
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements localisés visant : -à lutter contre les chardons et rumex, -à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral SCIM/BCAC 2002-2819 relatif à la destruction des chardons des champs et à l'arrêté ministériel relatif aux « zones non traitées », -à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principal Totale
Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Ecobuage interdit	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Ces valeurs sont à respecter chaque année de l'engagement, et non en moyenne sur les 5 ans. La restitution au pâturage n'est pas prise en compte.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

**ARRETE DDPP n° 2011- 055 portant modification du
mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire
Docteur BOUGARD BRACHET Suzanne**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP n°2010-38 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au Docteur BOUGARD BRACHET Suzanne (CSO n° 15570) ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0038 du 21 mars 2011 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations ;

CONSIDERANT la demande du Docteur BOUGARD BRACHET Suzanne ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur BOUGARD BRACHET Suzanne, est modifié comme suit :

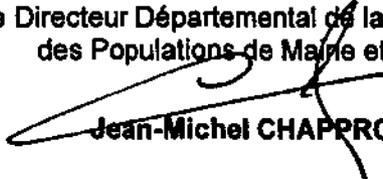
Article 2 - Le présent mandat sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau n° 15570.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 mai 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire,


Jean-Michel CHAPPRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale de la Protection des
Populations de Maine-et-Loire**

Cité Administrative

49047 ANGERS Cedex 01

Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48

Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

**ARRETE DDPP n° 2011- 057 portant attribution du
mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire
Dr DUCARMOIS Nathalie**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0038 du 21 mars 2011 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations ;

VU l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire du Dr DUCARMOIS Nathalie sous le numéro national 23379, notifiée le 19/04/2011;

CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Dr DUCARMOIS Nathalie ;

SUR proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Dr DUCARMOIS Nathalie, vétérinaire, née le 20/06/1984 à LESSINES (BELGIQUE), en exercice en tant que salariée :

LABOVET CONSEIL

ZAC de La Buzenière – BP 539

85505 LES HERBIERS CEDEX

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2.- Le Dr DUCARMOIS Nathalie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées ;

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (N° 23379 du Conseil Régional de l'Ordre des Pays de la Loire).

Article 4 - Le Dr DUCARMOIS Nathalie peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

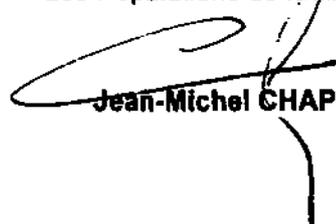
Article 6 - Le Dr DUCARMOIS Nathalie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 MAI 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire


Jean-Michel CHAPPRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale de la Protection des
Populations de Maine-et-Loire**

Cité Administrative

49047 ANGERS Cedex 01

Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48

Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

**ARRETE DDPP n° 2011- 058 portant attribution du
mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire
Dr Olivier LEON**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0038 du 21 mars 2011 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations ;

VU l'attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre des vétérinaires de la région Poitou-Charentes du Dr Olivier LEON sous le numéro national 16414, notifiée le 23/03/2011;

CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Dr Olivier LEON ;

SUR proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Dr Olivier LEON, vétérinaire, né le 15/08/1978 à ASNIERES-SUR-SEINE (92), en exercice en tant que salariée :

LABO 79

16, avenue du Général de Gaulle

79150 ARGENTON-LES-VALLEES

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le Dr Olivier LEON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées ;

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau N° 16414 du Conseil de l'Ordre des vétérinaires de la région Poitou-Charentes.

Article 4 - Le Dr Olivier LEON peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

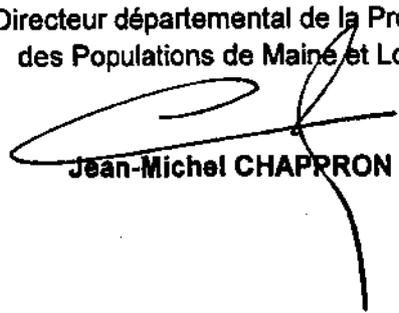
Article 6 - Le Dr Olivier LEON percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30/05/2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire


Jean-Michel CHAPPRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire**
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

**ARRETE DDPP n° 2011-053 portant abrogation du
mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire**
Dr RUBILLARD Patrice

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0038 du 21 mars 2011 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations ;

CONSIDERANT la demande du Dr RUBILLARD Patrice (n° CSO 9539) notifiée par lettre en date du 13/05/2011 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 14/04/2003 nommant le Dr RUBILLARD Patrice, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 13/05/2011.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 mai 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Jean-Michel CHAPPRON

ARRETE ARS-PDL/DPPS/DVSS/2011-27

Portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Pays de la Loire

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'arrêté ministériel 15 mars 2011 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- VU la circulaire DGS/VS/4/93/24 du 5 avril 1994 relative aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- VU l'arrêté ARS-PDL/DPPS/DVSS/2011-1 du 4 janvier 2011 ouvrant un appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
- APRES consultation du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, du recteur de l'académie de Nantes, des représentants des organisations professionnelles des hydrogéologues et des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1er :

La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Pays de la Loire est établie comme suit :

Loire-Atlantique

M. Gabriel PLIHON
M. Pascal BALE
M. David OUARY
M. Bruno GRUA
M. Arnaud ROGER
M. Pascal BOUTON

Coordonnateur titulaire : M. Gabriel PLIHON
Coordonnateur suppléant : M. Pascal BALE

Maine-et-Loire

Coordonnateur titulaire : M. Gérard MODEGUET

M. Gérard MODEGUET
 M. Patrice ARNAULT
 M. Paul-Henri MONDAIN
 M. Eric GOMEZ
 M. Laurent LE BIDEAU
 M. Bruno GRUA

Mayenne

Coordonnateur titulaire : M. Pascal BALE
 Coordonnateur suppléant : M. Gabriel PLIHON

M. Pascal BALE
 M. Gabriel PLIHON
 M. Yves QUETTE
 M. Bernard PIVETTE
 Mme Virginie VERGNAUD-AYRAUD
 M. Laurent LE BIDEAU

Sarthe

Coordonnateur titulaire : M. Guy MARY
 Coordonnateur suppléant : M. Yvon GEORGET

M. Guy MARY
 M. Yvon GEORGET
 M. Patrice ARNAULT
 M. Bernard PIVETTE
 M. Laurent LE BIDEAU
 M. Pascal BOUTON
 M. Bruno TOMASI
 M. Gérard MODEGUET

Vendée

Coordonnateur titulaire : M. Pascal BOUTON

M. Pascal BOUTON
 M. Frédéric FAISSOLLE
 M. Eric GOMEZ
 M. Yves ALIX
 M. Bruno GRUA
 M. Olivier GAILLARD

Article 2 :

La validité de l'agrément est de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Les hydrogéologues de la liste complémentaire ci-dessous pourront, en tant que de besoin, être nommés par la directrice générale de l'agence régionale de santé, sans attendre la fin de l'agrément en cours.

Loire-Atlantique

Mme Christelle CHABAULT

Maine-et-Loire

Mme Christelle CHABAULT
 M. Marc GALLIA
 M. Fabrice REDOIS
 M. Pascal BOUTON

Mayenne

Mme Christelle CHABAULT
 M. Pascal BOUTON
 M. Gérard MODEGUET

Sarthe

Mme Christelle CHABAULT
M. Marc GALLIA

Vendée

Mme Christelle CHABAULT

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le **13 MAI 2011**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé des Pays de la Loire,



Marie-Sophie DESAULLE

DÉLÉGATION

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

L'Inspecteur du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 du 09 février 2011 pris par le DIRECCTE, modifiant l'article 4 de sa décision du 19 mars 2010,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,
Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail à la 5^{ème} section dudit département,

DECIDE :

- Article 1^{er} -

Délégation est donnée à Madame Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Fabienne GAUVRIT, d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 5.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.



CHOLET, le 1^{er} juin 2011

L'Inspecteur du travail en intérim

Caroline MARADAN



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE
SG/MAP/N°2011- 201

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation,

Sur proposition de Madame la Directrice du Service Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans le département de Maine-et-Loire, un Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation,

Article 2 : Il se compose de :

1°/ **Premier collège** comprenant :

- Le Préfet, Président, ou son représentant,
- Le Maire du chef-lieu, ou son représentant,
- Un membre du Conseil Général,
- Le Délégué Militaire Départemental,
- l'Inspecteur d'Académie, ou son représentant,
- Le Directeur des Archives Départementales, ou son représentant,

2°/ **Deuxième collège** composé de :

Vingt-quatre membres représentant les différentes catégories de ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre visées au 2e de l'article D434 du code précité.

3^e Troisième collège composé de :

Neuf membres représentant, d'une part les Associations Départementales les plus représentatives qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le Monde Combattant et la Nation, et d'autre part, les Associations de titulaires de décorations.

Article 3 : Le Conseil désigne pour la durée de son mandat, deux Vice-Présidents choisis parmi les représentants des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

La Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre assiste aux réunions du Conseil. Elle soumet au Préfet les rapports présentés au Conseil, exécute les délibérations de cette assemblée et assure le secrétariat des séances.

Article 4 : Le Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation, réuni en séance plénière, désigne en son sein les membres de trois formations restreintes, compétentes pour se prononcer dans les domaines suivants :

- Les demandes individuelles de prêt, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- La délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- Les projets relatifs à la politique de Mémoire dans le département.

Article 5 : Les membres du conseil sont nommés par arrêté préfectoral. La durée de leur mandat est de 4 ans renouvelable.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A ANGERS, le 30 MAI 2011

Le Préfet

Richard SAMUEL



SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SG/MA/P/N°2011- 202

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre, notamment le livre V titre 1,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives,

VU l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-201 du 30 mai 2011, instituant, dans le département du Maine-et-Loire, le Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation,

SUR proposition de Madame la Directrice du Service Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Maine-et-Loire, après concertation des représentants qualifiés des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1er : sont nommés membres du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation :

1^{er} Premier collège

Elus et services :

- Le Préfet, Président,
- Monsieur le Maire du chef-lieu ou son représentant,
- Monsieur Jean TOUCHARD, Conseiller Général de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental,
- Madame l'Inspectrice d'Académie ou son représentant,
- Madame le Directeur des Archives Départementales ou son représentant,

2^e / Deuxième Colonne :

Représentants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre :

Conflits 1939-1945, Indochine et Corée

- Monsieur Maurice CHESNEAU,
- Monsieur Jean GNBAMI,
- Monsieur Henri LAMBERTON,
- Monsieur Bernard MAINGOT,
- Monsieur Pierre MAKAIS,
- Monsieur Roger POTVIN,
- Monsieur Albert TOUCHAIS.

Conflits AFRIQUE DU NORD

- Monsieur Jean BONJOUR,
- Madame Ghislaine BOMPAS,
- Monsieur Yves BOURQUIN,
- Monsieur Georges DAVY,
- Monsieur André DROCHON,
- Monsieur Robert GLENEAU,
- Monsieur Georges HUCHENET,
- Monsieur Auguste LARDEUX,
- Monsieur Henri LOUZIER,
- Madame Renée MORIN,
- Monsieur Jean-Pierre MOURAULT,
- Monsieur René PICHERY,
- Madame Jacqueline VERON.

MISSIONS EXTERIEURES

- Monsieur André BORDIER,
- Monsieur Pascal DESLIAS,
- Monsieur Jean Denis OROBSTRISER,
- Monsieur Sieve TSOLIEIS.

3^e / Troisième Colonne :

Représentants des Associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le Monde Combattant et la Nation et des Associations de titulaires de décorations :

Représentants des Associations de Mémoire

- Madame Guillemette CHAIGNE,
- Monsieur Francis COULANGE,
- Monsieur Claude DESMARRETS,
- Monsieur Bernard GONDEAU,
- Monsieur René VIFFRES.

Représentants des Associations de saurpans du Gen (Armée Nationale)

- Monsieur le Colonel (41) Bernard FATHIAS
- Monsieur le Colonel (41) Gérard SEBETIER

Représentants des Associations de titulaires de décorations

- Monsieur Max BERAUD
- Monsieur le Général (28) Michel LAVEDRINE

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2009-112 du 26 juin 2009 nommant les membres du Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est abrogé.

Article 3 - Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ANGERS, le 10 Juin 2009



Le Préfet



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Direction régionale Bretagne – Pays de la Loire

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110134
Gestionnaire : RFF (DR BPL)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de Monsieur Xavier RHONÉ en qualité de Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LE DAUPHIN, chef du Service Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE (49 – Maine-et-Loire), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
49307	La Gare	AV	636	190
		AV	637	987
		AV	638	5421
		AV	639	653
		AV	414	598
		AV	416	674
		AV	6	73
			TOTAL	8 596

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Nantes, le 27 MAI 2011

Pour le Président et par délégation,
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine


Thierry LE DAUPHIN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : Saint-Mathurin-sur-Loire
 Section : AV
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1250
 Qualité du plan : régulier <20/03/99
 Date de l'édition : 09/05/2011
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document
 d'impression : 9184
 Numéro d'ordre du registre de
 constatation des droits : _____
 Cachet des services d'origine :

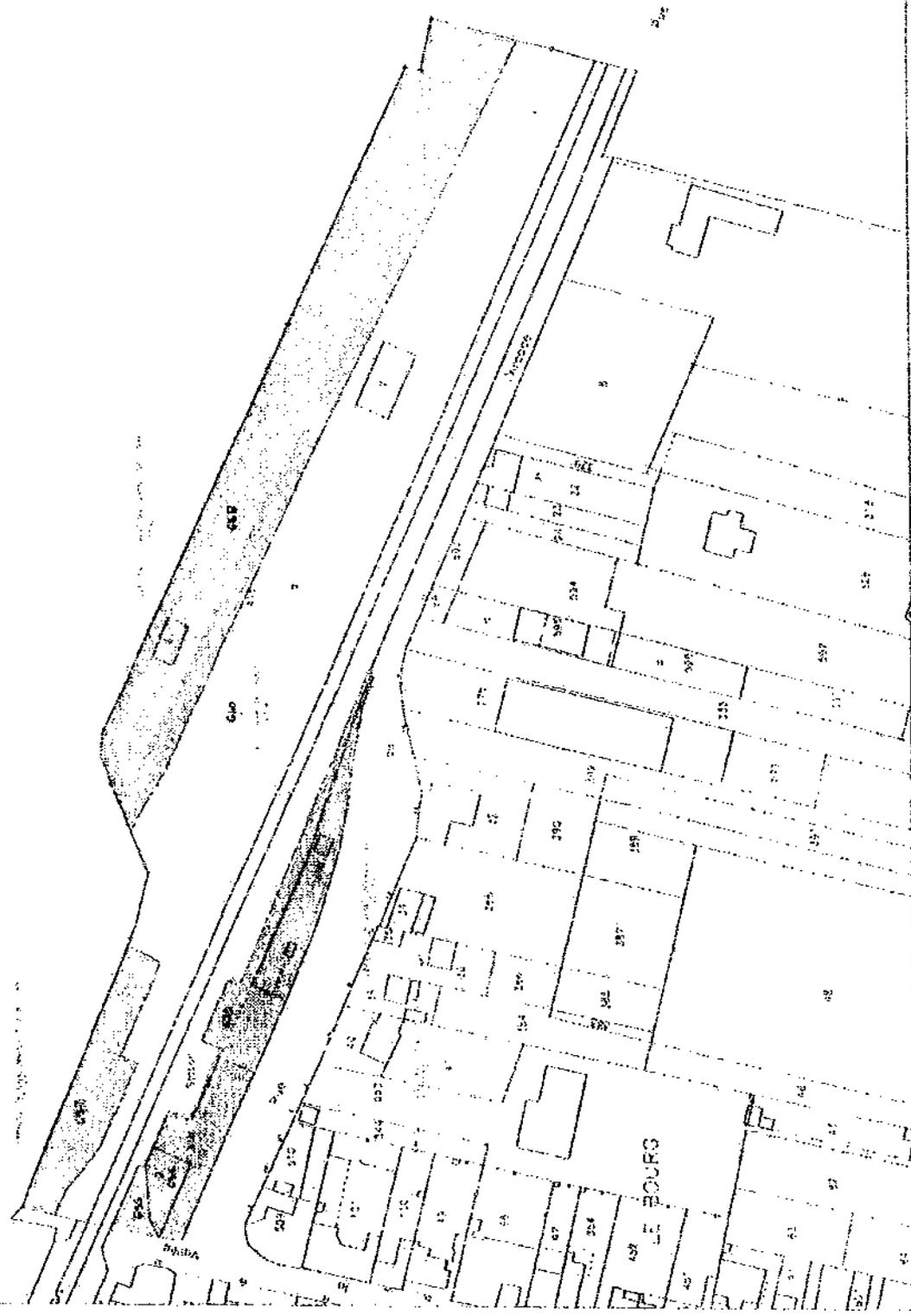
CERTIFICATION
 (art. 22 du décret n° 25 471 du 30 avril 1945)
 Le présent document d'impression, certifié par les
 propriétaires susénumérés (1) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 B - En conformité d'un privilège : _____
 effectué sur le terrain
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie
 est jointe, dressé le _____ par M. _____
 géomètre à _____

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance
 des informations portées au dos de la présente page
 A ANGERS le 09 MAI 2011

Document d'impression dressé
 par M. JACQUES CARRE
 à : 49003 ANGERS, CEDEX
 Date : 09/05/2011
 Signature : _____

(1) Pour les communes limitrophes, la limite à être établie est celle de ces communes limitrophes (au cas où il s'agit de communes limitrophes).
 (2) Cette note a pour objet d'indiquer aux propriétaires, géomètres ou autres personnes intéressées, les conditions de validité de la présente page.
 (3) Pour les communes limitrophes, la limite à être établie est celle de ces communes limitrophes.

*176 Rue
 Bureau de S. J. M. sur Loire
 Jean. J. de S. J. M. sur Loire*

II - AUTRES

Au grade d'Officier

- Madame Annie PODEUR Directrice générale de l'offre de soins au ministère
LA POSSONNIÈRE

Au grade de Chevalier

- Monsieur Jean-Gaël CESBRON Co-fondateur d'un service d'urgence et de garde
GREZ-NEUVILLE

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE**

Au grade de Chevalier

- Monsieur Jean RENOU Directeur d'école honoraire
SEGRÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Au grade de Chevalier

- Monsieur Pierre BOUVET Vice-Président d'académie des Sciences, Belles
Lettres et Arts d'Angers
ANGERS
- Monsieur Bertrand LEMAIRE Directeur de l'école maïtrisienne régionale des
Pays de la Loire
ANGERS
- Monsieur Francis MOREL Président du Conseil des Sages d'Avrillé
Président d'honneur d'une maison des jeunes et de la
Culture d'Avrillé
AVRILLÉ

MINISTÈRE DE LA VILLE

Au grade de Chevalier

- Monsieur Bernard VIVANT Écrivain public, membre d'associations
SAINT MARTIN DE LA PLACE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l' Economie et des Entreprises

JB

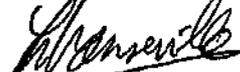
Angers, le 18 mai 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 18 mai 2011, autorisant le projet d'**extension d'un magasin à l enseigne « SUPER U » à Chalonnes sur Loire** sera affichée à la mairie de **Chalonnes sur Loire** pendant une période d'un mois à compter du **27 mai 2011**.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Sylvie MANNEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l' Economie et des Entreprises

JB

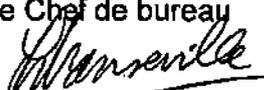
Angers, le 18 mai 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 18 mai 2011, autorisant le projet de **création de quatre cellules commerciales dans le parc d'activités « Les Trois Routes » à Chemillé** sera affichée à la mairie de **Chemillé** pendant une période d'un mois à compter du **27 mai 2011**.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Sylvie MANNEVILLE

Préfecture

Angers, le 13 mai 2011

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Ouverture des Assises du 4^{ème} trimestre 2011

SESSION ORDINAIRE

AUDIENCE DES MAJEURS ET DES MINEURS

Par ordonnance en date du 9 mai 2011 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS, l'ouverture de la session des Assises pour le département de Maine-et-Loire, 4^{ème} trimestre 2011, a été fixée au vendredi 14 octobre 2011 à 9 h 30.

Monsieur Laurent RIEUNEAU, Conseiller à la cour d'appel d'ANGERS a été désigné pour la présider.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de Bureau,

Anne LE QUÉRÉ

Préfecture

Angers, le 13 mai 2011

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Ouverture des Assises du 4^{ème} trimestre 2011

SESSION SUPPLEMENTAIRE

AUDIENCE DES MAJEURS ET DES MINEURS

Par ordonnance en date du 9 mai 2011 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS, l'ouverture d'une session supplémentaire des Assises pour le département de Maine-et-Loire, 4^{ème} trimestre 2011, a été fixée au vendredi 18 novembre 2011 à 9 h 30.

Madame Nathalie VAUCHERET, Conseiller à la cour d'appel d'ANGERS a été désignée pour la présider.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de Bureau,

Anne LE QUÉRÉ



PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE
INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION AGRICOLE

AVIS

**relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail
concernant les champignonnières de Maine et Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'honneur

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 109 du 21 janvier 2011

Signataires

Organisation d'employeurs : le syndicat agricole des cultivateurs de champignons de l'ouest.

Organisations syndicales de salariés : C.F.D.T, F.O

Dépôt :

Inspection du travail, section agricole de l'unité territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E de Maine et Loire.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à la section agricole de l'inspection du travail de l'unité territoriale de Maine-et-Loire.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de Maine et Loire.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Une procédure de recrutement aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à compter du mois de septembre 2011 en application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

- ↓ 14 postes d'agent des services hospitaliers
- ↓ 1 poste d'agent d'entretien qualifié

PROCEDURE DE RECRUTEMENT :

• **Commission de sélection :**

Une commission de sélection procède à un examen de l'ensemble des dossiers reçus. Seuls les candidats retenus à l'issue de cet examen seront conviés à un entretien avec les membres de cette commission.

• **Liste d'aptitude :**

La commission de sélection, après avoir pris notamment en compte les critères professionnels, arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 AOUT 2011.**

*M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines
☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 4 MAI 2011

La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS ERGOTHERAPEUTES

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2011 en vue de pourvoir trois postes d'**ergothérapeute**.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12 du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique.

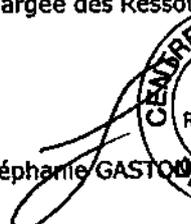
Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2011** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

*M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines
☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 4 MAI 2011

La Directrice Adjointe
Chargée des Ressources Humaines


Stéphanie GASTON



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2011 en vue de pourvoir un poste de **préparateur en pharmacie hospitalière**.

- ↓ Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2011** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

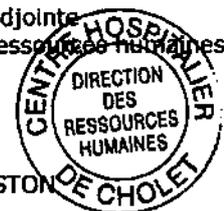
*M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines
☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 4 MAI 2011

La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2011 en vue de pourvoir un poste de **technicien de laboratoire**.

- ↓ Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 11 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :
 - 1° Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
 - 2° Le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
 - 3° Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
 - 4° Le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
 - 5° Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
 - 6° Le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
 - 7° Le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques Industrielles - parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;
 - 8° Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux Biologiques, délivré par l'université de Corte ;
 - 9° Le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des Sciences de Lyon ;
 - 10° Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2011** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

*M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines
☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 4 MAI 2011
La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE TROIS POSTES DE CADRE DE SANTE
(2 filière infirmière, 1 filière rééducation)**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2011 en vue de pourvoir **trois postes de cadres de santé (2 filière infirmière, 1 filière rééducation)**.

Le concours est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers, titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou de rééducation.

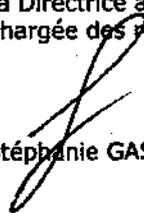
Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la de la Direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 AOUT 2011.**

*M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines :
☎ 02.41.49.63.49 poste 2923

Cholet, le 4 MAI 2011

La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines


Stéphanie GASTON





HOPITAL
BP 0209 - 4, rue de la Libération
53600 EVRON
☎ 02.43.66.66.66 - ☎ 02.43.66.67.98
e-mail : rh@hopitallocal-evron.fr

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un ergothérapeute à l'Hôpital d'ÉVRON

1 poste d'ergothérapeute diplômé d'Etat est à pourvoir à l'Hôpital d'ÉVRON (53).

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L 4331-4 ou L 4331-5 du code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

Monsieur le directeur,
Hôpital d'Évron
4, rue de la libération
BP 209
53602 EVRON Cedex

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à un délai d'un mois à compter de la date de parution de cet avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature comportera :

- un justificatif de nationalité
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes obtenus, nécessaires et correspondants à la spécialité du poste à pourvoir.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement ainsi que dans ceux de la préfecture et des sous-préfectures des départements de la Mayenne, Sarthe, Maine et Loire, Loire Atlantique et Vendée et fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs desdits départements.

Evron, le 17 Mai 2011.

Le directeur,



J.C. BLOT

Challans, le 18 mai 2011

**Avis de concours interne sur titres
pour le recrutement d'un Maître-Ouvrier
(Branche restauration)
Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan**

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan à Challans, en application de l'article 13 III du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de maître-ouvrier vacant au sein de l'établissement :

> 1 poste branche restauration

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidatures (Dossier d'inscription + lettre de motivation + CV + copie des diplômes) devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, à Madame La Directrice des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Loire Vendée Océan - BP 219 - 85302 CHALLANS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Challans, le 18 mai 2011

La Roche sur Yon, le 19 mai 2011

**CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX
OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES**

Spécialités : 1 poste – magasins généraux

1 poste – service transport (spécialité « conduite de véhicule »)

Conditions pour se présenter :

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union européenne titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ; d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé, soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles.

Pour le *service transport*, le candidat doit être titulaire à la fois des permis de conduire suivants :

- Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- Catégorie C : poids lourds
- Catégorie D : transports en commun

La limite d'âge est supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Constitution du dossier d'inscription :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- copie des diplômes.

Date de clôture des candidatures : 31 JUILLET 2011

Les personnes intéressées et remplissant les conditions doivent adresser leur dossier complet avant le **31 JUILLET 2011** (cachet de la poste faisant foi), au :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON**

La Roche sur Yon, le 19 mai 2011

**CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE
OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES**

Spécialité : BUANDIER

Conditions pour se présenter :

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union européenne titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ; d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé, **soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles.**

La limite d'âge est supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Constitution du dossier d'inscription :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- copie des diplômes.

Date de clôture des candidatures : 31 JUILLET 2011

Les personnes intéressées et remplissant les conditions doivent adresser leur dossier complet avant le **31 JUILLET 2011** (cachet de la poste faisant foi), au :

**Madame le Secrétaire Général de la Blanchisserie
Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON**

